



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRÉ
SÉANCE du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

N°2024-41

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 20 septembre 2024

Date d’Affichage : 20 septembre 2024

PRESENTS : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENT EXCUSÉ : Yoane MARTINIÈRE donne son pouvoir à Alexandre FRESNEAU

SECRÉTAIRE : Florence GUILLEMOTO

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : **Rétrocession de l’usufruit par la commune du restaurant le Local**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie actuellement de l’usufruit des locaux et qu’elle a en confié l’occupation à des restaurateurs.

Il explique que suite à l’offre d’achat des restaurateurs, la pleine propriété va être cédée à la SCI Lila pour un montant total de 140 000 € TTC à savoir un montant de 87 287,17 € TTC pour la nue-propriété et de 52 712,83 € TTC pour l’usufruit. La cession du bâtiment s’élevant à 140 000€ TTC.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu la délibération n° 2023-24 concernant la cession de la nue-propriété par l’EPFNA au profit de la SCI Lila.

Monsieur le Maire propose d’approuver la rétrocession de l’usufruit pour un montant de 52 712,83€ TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents :

- **APPROUVE** la rétrocession de l’usufruit pour un montant de 52 712,83€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte de vente

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,

En Mairie, le 30 septembre

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20240930-2024_41-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024